



ARRETE MUNICIPAL N° 2021/11
**INTERDISANT L'ARRET OU LE STATIONNEMENT
SUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I ;

Considérant que le stationnement et/ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts est gênant pour les travaux d'entretien de ces espaces ;

Considérant les dégradations causées par le stationnement répété des véhicules sur les espaces verts ainsi que les coûts élevés de remise en état de ces espaces ;

Considérant la nécessité de préserver la totalité des espaces verts communaux, en vue d'offrir un environnement urbain qualitatif pour les habitants ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits et considérés comme gênants sur les pelouses, plantations ou tout autre espace vert public sur l'ensemble du territoire de la commune.
- ARTICLE 2** Dans le cas de stationnements gênants sur les pelouses, plantations ou tout espace vert, la commune ne sera pas tenue responsable des dégradations occasionnées sur ces véhicules par les travaux d'entretien des services municipaux.
- ARTICLE 3** Les véhicules des services publics, de sécurité et de secours ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 1.
- ARTICLE 4** Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-DU-MONT, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre-du-Mont,
Le 21 juillet 2021,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard KRUYNSKI